



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 397

OBJET : Contrat n°C26180 relatif à la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy pour la brocante organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency le 20/09/2026.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 20 septembre 2026 une brocante ouverte aux particuliers des villes de Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT que cette brocante a lieu, depuis plusieurs années, à l'hippodrome d'Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que l'hippodrome est, cependant, la propriété de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français (SETF),

CONSIDERANT que la SETF est favorable à la mise à disposition, auprès de la Ville, de ce lieu pour la tenue de la brocante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de conclure un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, entre la Ville et la SETF, domiciliée 15 boulevard de Douaumont à Paris (75017), pour définir les modalités de la mise à disposition du lieu pour l'organisation de la brocante du 20 septembre prochain,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de mise à disposition entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français (SETF) domiciliée, 15 boulevard de Douaumont Paris (75017) et représentée par Madame Valérie FRANCOIS, pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation par la Ville, de la brocante du 20 septembre 2026.

Article 2 : La mise à disposition de l'hippodrome est consentie dans les conditions suivantes :

- Accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement,
- Dates et horaires : du vendredi 18 septembre 2026 à 7h00 au lundi 21 septembre 2026 à 23h59,
- Entretien des locaux.

L'ensemble des conditions est précisé dans le contrat de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260911-C26180-CC
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30 % à réception de la facture correspondante émise dès la signature du contrat, soit 2 160 € TTC,
- Solde à l'issue de la brocante, soit 5 040 € TTC.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUBET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.